



EN BREF

- Le 11 octobre prochain, à 8h30, à Vignaux (31), est organisée une rencontre entre les agriculteurs du bassin versant du Cédât, Stéphane Dargassies (conseiller agro-environnemental du Conseil Départemental de Haute-Garonne) et nos techniciennes pour débattre des solutions pour améliorer la qualité de l'eau du Cédât.

Cette rencontre est ouverte à tous. Pour y participer, vous pouvez contacter Pauline RUGGIERO, technicienne du secteur aval (06.07.66.92.21 / p.ruggiero@sygesave.fr)

- La campagne d'enlèvement des embâcles a eu lieu, sur les secteurs médian et aval, du 7 au 10 septembre.

- Flaurine POPEK, ingénieur hydraulique, vient d'intégrer le SYGESAVE. Après une période de tuilage de plusieurs semaines, elle remplacera Pauline RUGGIERO sur le secteur aval.

SOMMAIRE

- Page 2 : La classification des cours d'eau

Article disponible sur le [site internet](#)

- Page 3 : Le rôle de l'équipe en régie

Article disponible sur le [site internet](#)

LA PHOTO DU MOIS

Des déchets, encore trop nombreux, ont été retrouvés sur la Save à Labastide-Savès (32) et Sainte-Livrade (31)...

Ils ont été retirés par notre équipe technique et amenés en déchetterie.



LE CHIFFRE DU MOIS

200 : c'est le nombre de visiteurs au stand des syndicats de rivière au salon Les Pyrénées du 16 au 19 septembre.

Ici, les représentants des différents syndicats lors de la visite du député Joël Aviragnet, accompagné d'Alain Fréchou, vice-président du SYGESAVE.



AGENDA

(SOUS RESERVE DES CONDITIONS SANITAIRES)

- **6 et 19 octobre** : Animation auprès de classes de 5^{ème} du collège de Samatan
- **11 octobre** : Rencontre avec les agriculteurs riverains du Cédât
- **13 et 14 octobre** : Suivi de la biodiversité suite aux aménagements à St Plancard (31)
- **18 octobre** : Démarrage de l'étude sur les systèmes d'endiguement
- **27 octobre** : Présentation du rapport d'activités 2020 au conseil communautaire de la Save-au-Touch



Le Cédât

Le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents



LA CLASSIFICATION DES COURS D'EAU

LA DÉFINITION D'UN COURS D'EAU

La législation française n'avait jamais défini précisément la notion de cours d'eau. Cette situation, source de contentieux entre usagers et services de l'État chargés de la conservation et de la police de l'eau, a conduit à clarifier progressivement ce qu'est un cours d'eau.

Ainsi, suite à l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 qui demandait aux préfets de département et de région de définir une méthode d'identification des cours d'eau, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité est venue définir légalement la notion de cours d'eau.

Article L. 215-7-1 du code de l'environnement : « **Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales** ».

LES PARAMÈTRES DE DÉTERMINATION

Cette définition du cours d'eau implique simultanément :

- l'existence d'un lit naturel à l'origine,
- l'alimentation par une source,
- la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Des indices complémentaires peuvent être étudiés en cas d'incertitude :

- l'existence d'une continuité amont/aval,
- la présence de berges et d'un lit au substrat différencié,
- la présence de vie aquatique.

Dans de rares cas complexes (zone de marais, têtes de bassin versant...), cet outil peut ne pas être pleinement adapté. Il conviendra alors de s'appuyer sur les documents spécifiques établis localement.

POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Cette définition des cours d'eau est plus large que celle prise en compte pour les primes liées à la conditionnalité des aides de la PAC. En effet, alors que seuls les cours d'eau nommés figurant en traits bleus pleins ou pointillés sur les cartes IGN sont concernés au titre des primes liées à la conditionnalité de la PAC, **tous les écoulements déterminés en tant que cours d'eau sont concernés au titre des obligations de la Loi sur l'eau.**

L'ADAPTATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les démarches administratives pour d'éventuels travaux dépendent de la caractérisation de l'écoulement :

- Si l'écoulement est un fossé, une demande administrative est obligatoire SEULEMENT dans certains cas (creusement, recalibrage, comblement, connexion directe au cours d'eau, drainage, ...).
- Si l'écoulement est un cours d'eau, une demande d'autorisation administrative doit être effectuée pour toute intervention ayant un impact, ponctuel ou non, positif ou négatif, direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, puits, zone humide...).

La "Nomenclature eau" permet de vérifier si un projet est soumis à une procédure de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les rubriques concernées.

Pour tout montage de dossiers, n'hésitez pas à contacter le service concerné de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département. De plus, les techniciens du Syndicat sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Les classifications des cours d'eau sont disponibles, par département, via les liens ci-dessous :

- [DDT du Gers](#)
- [DDT de Haute-Garonne](#)
- [DDT des Hautes-Pyrénées](#)

LE RÔLE DE L'ÉQUIPE EN RÉGIE

En 1995, le Syndicat de Gestion et de Valorisation de Save Gersoise, faisait office de précurseur en créant une équipe en régie. Constituée de personnel en insertion et encadrée par une technicienne de rivière, l'équipe intervenait essentiellement pour l'entretien de la végétation des berges de la Save et de l'Aussoue.

La fusion des trois syndicats de gestion de la Save en 2017 ainsi que la réorientation des missions liée notamment à l'atteinte du bon état écologique fixée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau a conduit le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents à restructurer son équipe en régie.

Ainsi, aujourd'hui l'équipe du SYGESAVE est composée de deux agents, à temps partiel (trois jours par semaine). Le chef d'équipe, Grégory MICHEL a intégré le Syndicat de la Save Gersoise en 2013 après une reconversion professionnelle. Philippe LAFORGA, agent rivière, fait partie de l'équipe depuis 2004.

Grâce à cette équipe, le syndicat a pu conserver une gestion de proximité et une grande réactivité notamment pour l'enlèvement de petits embâcles. Ce type d'intervention est très apprécié des riverains qui, lorsqu'ils disposent de matériel adapté, apportent leur soutien à l'équipe. Les agents assurent également l'entretien de l'abords des ponts sur la partie gersoise du territoire, dans un objectif plus sécuritaire que paysager. Par ailleurs, l'équipe s'est spécialisée dans la mise en œuvre d'aménagements de renaturation. Ce type d'opération consiste notamment à créer des habitats aquatiques grâce à l'implantation d'épis, de seuils, ou encore de caches sous berge. Le traitement des espèces exotiques envahissantes constitue également une des actions de l'équipe. Le mode de fonctionnement en régie confère une certaine souplesse qui permet au syndicat de mener des expérimentations telles que le cerclage de l'Érable Négundo ou la fauche répétée sur la Renouée du Japon. Ces expérimentations ont d'ailleurs suscité l'intérêt du Conservatoire Botanique de Midi Pyrénées avec lequel un partenariat a été engagé.

Le fonctionnement en régie et l'intervention d'entreprises extérieures sont des modes de gestion complémentaires pour une bonne mise en œuvre du programme d'actions du syndicat.



L'entretien de l'abords des ponts (Bigo à Cazaux-Savès)



Grégory MICHEL,
chef d'équipe



Philippe LAFORGA,
agent rivière



Enlèvement des embâcles (Confluence
Esquinson-Save à Samatan)

A VOIR, A LIRE, A DECOUVRIR...

- En savoir plus sur les dossiers de Déclaration ou Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : [Gers](#) / [Haute-Garonne](#) / [Hautes-Pyrénées](#)
- En apprendre plus sur les [membres de notre équipe](#)
- En savoir plus sur [les actions de l'équipe en régie et du Syndicat](#)

SUIVEZ-NOUS



Profil [Facebook](#)
Page [Facebook](#)



Page [Instagram](#)



[Site internet](#)

Pour [s'abonner](#) à notre newsletter
Pour se [désabonner](#) de notre newsletter

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

Secteur amont : Mairie annexe 31230 L'ISLE-EN-DODON - 05 61 94 09 54 / 06 88 76 87 43
Secteur médian : La rente 32130 SAMATAN - 05 62 62 05 68 / 06 80 02 69 02 / 06 45 93 59 01
Secteur aval : Rue du Parc 31530 LEVIGNAC - 05 61 85 83 10 / 06 07 66 92 21